

sévère contre les magistrats déprédateurs, ne devait guère l'être contre les magistrats coupables seulement de quelques empiétements administratifs au profit de la puissance impériale. Peu à peu ils gagnaient du terrain. Nous les voyons faire établir en principe par l'empereur, que tous les travaux publics ou presque tous ne peuvent être entrepris qu'avec leur approbation<sup>1</sup>. Nous les voyons attirer à eux la juridiction qui appartenait autrefois aux villes italiennes, et cela par l'installation de quatre consulaires sous Hadrien, de cinq justiciers (*juridici*) sous Marc Aurèle, qui se partagèrent toute la Péninsule<sup>2</sup>. Marc Aurèle ne pensait pas assez à ce qu'était l'économie de la cité antique qui avait besoin pour subsister de parler un peu à l'ambition et au cœur des citoyens; à cet échange qu'il fallait maintenir et que j'ai assez expliqué, de libéralités que les riches faisaient au peuple, d'honneurs que le peuple rendait aux riches. Marc Aurèle ne voyait pas que la cité amoindrie, abaissée, entravée, ne stimulerait plus le zèle de personne; que gouvernants, fonctionnaires, serviteurs de tous les degrés, qu'elle ne pouvait payer qu'en honneurs et en pouvoir, lui manqueraient dès le jour où ce pouvoir serait par trop entravé et ces honneurs par trop amoindris; que la cité ne serait plus servie que par force; que les charges seraient fardeaux bien plus qu'honneurs; que, découragées et par cette pauvreté des récompenses et par ce peu de liberté de leur ac-

<sup>1</sup> De operibus quæ in muris, vel in portis, vel rebus publicis fiunt, aut si muri exstruerentur, præsidem aditum consulere debere. D. 6, de Operib. public. (L. 10.)

<sup>2</sup> Spartian. in Hadri. 22; Capitolin, in Anton. Pio 2, in M. Antonino 8, 41. Inscriptions: Orelli, 4178, 2577, 5044, 5145, 5175, 5177; Henzen, 6485. Cette dernière est en l'honneur d'un Arrius Antoninus (parent de l'empereur?) *Juridico per Italiam regionis transpadanæ*. Gruter, 1090: *Juridicus DE INFINITO per Flaminiam, Umbriam, Picenum*.

tion, les ambitions locales s'éteindraient; que ces grandes existences municipales qui faisaient la gloire des cités, deviendraient dangereuses, par conséquent rares; que la fortune serait et plus difficile à conquérir et plus périlleuse à conserver; que par là les peuples s'appauvriraient, et qu'à la longue disparaîtrait, des villes l'industrie, des mers la navigation, des champs la culture, du sol même la population. Marc Aurèle songeait beaucoup moins à tout cela qu'au chagrin de faire une réprimande un peu sévère à un préfet qui pouvait être cousin de son affranchi Géminas, petit-neveu d'un de ses précepteurs, ou favori de sa Faustine.

Aussi, dès son règne, les signes de la décadence municipale commencent-ils à se produire. Les charges civiques deviennent peu à peu des corvées. Nous voyons Marc Aurèle, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, multiplier les rescrits pour contraindre les récalcitrants à subir l'honneur du décurionat et du duumvirat<sup>1</sup>. Le rhéteur Dion

<sup>1</sup> En cas de pénurie de magistrats, recours même à ceux qui sont légalement exempts. D. 11, § 2, de *Munerib. et honorib.* (L. 4.) Des bâtards peuvent être appelés (*invitati*) aux honneurs, à défaut d'autres, 5, § 2, de *Decurionib.* (L. 2.) — Ceux qui ont subi la peine de la rélévation peuvent y être appelés avec la permission du prince. 15 pr. et § 1, de *decur.* — Celui qui est né en exil, de même, *Ibid.*, § 2. — Celui qui s'est une fois laissé faire décurion ne peut plus se plaindre de l'irrégularité de sa nomination. *Ibid.*, § 5. — Les décurions sont appelés aux magistratures à tour de rôle, en omettant cependant ceux qui seraient trop pauvres pour en remplir les charges. 6 pr., de *Munerib. et honor.* (L. 4.) La curie (le sénat local) arrivait donc à se recruter dans les rangs inférieurs de la cité.

De plus, beaucoup de rescrits sur la responsabilité pécuniaire des citoyens employés par la ville, sur les cautions à fournir, la responsabilité des héritiers, etc. D. 24, ad *Municipales* (L. 1), 38, § 2, 4, 6, *ibid.* — 9 pr., § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, de *Administratione* (L. 8). — Contre le père qui a émancipé son fils, afin de ne pas être responsable de la gestion de celui-ci. 38, § 4, ad *Municipales*.

Beaucoup de décisions sur le droit municipal attestent qu'à cette époque il



Chrysostome, sous Trajan, avait été dans son pays natal un personnage politique, magistrat, orateur populaire, presque l'arbitre de toute l'Asie Mineure, et avait subi toutes les vicissitudes de la vie parlementaire, depuis la suprême magistrature dans sa cité, jusqu'à l'accusation, la spoliation, et l'exil. Sous Marc Aurèle, le rhéteur dévot et maladif, Aristide, que les charges municipales poursuivaient avec une assiduité désespérante, pleure, jeûne, prie ses dieux, prie son empereur, plaide, écrit, harangue pour échapper à ces honneurs, jusqu'au jour où il voit en songe des vierges blanches qui viennent le délivrer; et le lendemain, en effet, une lettre sur papier blanc, émanée de l'empereur, lui accorde cette immunité tant souhaitée<sup>1</sup>. Pour échapper aux charges, on dissimule sa fortune<sup>2</sup>, on a peur de paraître riche. A plus forte raison, se garde-t-on d'être libéral; les actes de munificence des citoyens envers leur ville, que nous avons vus si

donnait lieu à plus de difficultés qu'auparavant. Dig. 57, *ad Municipales*, § 2, 58 pr. 1, 3, 5, *ibid.* 6, § 1, 11, § 1, *de Muner. et honor.*; 4, § 1, *de Legationib.* (L. 7); 8 et 15, *de Pollicitat.* (L. 12.) Les questions d'origine, entre autres, devenaient importantes à ce point de vue, parce que chaque cité réclamait pour son service ceux qui étaient sortis de son sein. Certaines charges incombaient même aux femmes.

Sous les précédents empereurs, on trouve, il est vrai, mais en plus petit nombre, des traces d'un système coactif en matière municipale; mais il porte bien plutôt sur des charges ou corvées (*munera*) que sur des honneurs ou fonctions publiques (*honores*). Ainsi, Hadrien, Dig. 5, § 5, 8, *de Jure immunit.* (L. 6), 14, § 6, 18, § 50, *de Munerib. et honor.*; 4, § 5, *de Legat.*; 9, § 6, *de Administ. reip.* (L. 8.); Antonin: 9, *de Pollicit.* (L. 12.); 7, *de Oper. pub.* (L. 10.); 5, § 1, 9, 12, *de Jure imm.*; 17, § 9, *ad Municipales* (L. 1.); 14, *de Decur.* (L. 2.); 11 pr. *de Muner. et honor.*; 4 pr. *de Legat.*

<sup>1</sup> Aristide, *Sacri sermones*, IV.

<sup>2</sup> Chryseros nummularius qui metu officiorum et munerum publicorum opes suas dissimulabat. Apulée, *Métam.*, IV. Quelquefois, cependant, le décurionat était encore recherché. Fronton, *ad Arr. Anton.*, Ep. *ad amicos*, II, 6.

nombreux encore sous Antonin, ne nous apparaissent plus, sous Marc Aurèle et depuis, que dans de rares inscriptions<sup>1</sup>. Les notions même du droit municipal disparaissent; « on ne sait plus bien ce que c'est que *municipe* et *colonie*, et en quoi ces mots-là diffèrent. Les droits des municipes sont choses oubliées; on ne les réclame plus, faute de les connaître<sup>2</sup>. »

La cité s'affaiblissant et se décolorant pour ainsi dire, l'empire lui-même qu'assez de calamités accablaient déjà, l'empire s'affaiblit et s'appauvrit. Nous ne voyons plus sous Marc Aurèle de ces grands travaux qui attestent sous ses prédécesseurs la puissance, la richesse, l'activité des nations<sup>3</sup>. La population diminue. Quoique chaque jour on fasse de nouveaux citoyens romains, les citoyens romains sont chaque jour plus insuffisants au recrutement des légions; il faut de plus en plus recourir aux provin-

<sup>1</sup> Un citoyen de Cuiculi (Djemila, en Afrique) élève à ses frais une basilique et une statue de l'empereur. (Henzen, 6592). — A Pérouse, Annius Leona érige une statue à Antonin (en 179) (Orelli, 4038). — A Olympie, un Grec fait des travaux pour amener l'eau en abondance (Lucien, in *Peregrino*, p. 999). — Libéralités faites par Pudentille pour célébrer la toge virile de son fils (Apulée, *Apolog.*). — J'ai parlé ailleurs des libéralités d'Hérode Atticus (voy. ci-dessus, p. 157), du rhéteur Dasumianus. Le futur riche, dans Lucien, promet au peuple d'Athènes une largesse de cent drachmes par mois pour chaque citoyen, cinquante pour chaque métèques, des bains, des édifices; mais ce ne sont là que des promesses, rappelant les anciennes habitudes. (*Navigium*, p. 959.)

<sup>2</sup> Municipes et municipia verba obvia... Quid municipia sint et quo jure a coloniis distant ignoramus... Obscura obliterataque municipiorum jura quibus uti jam per innotitiam non queant. (Anton., XVI, 15.)

<sup>3</sup> Les deux seules inscriptions de ce genre sont de nouveaux travaux pour les aqueducs Marcia et Antonia à Rome (Gruter, 177), une borne milliaire près de La Haye, de l'an 162. (*Ib.*, 156.) L'histoire dit cependant que Marc Aurèle donna de grands soins aux voies publiques dans Rome et au dehors. (Capitolin.)



ciaux, et non-seulement aux provinciaux, mais à des barbares que l'on achète, mais à des esclaves qu'on affranchit, comme il s'était fait dans les plus grands périls de la république, mais à des gladiateurs qu'on enlève aux plaisirs du peuple, mais à des bandits que l'on combat pour les enrégimenter ensuite<sup>1</sup>.

Le centre de l'empire, l'Italie qui s'était un peu relevée sous les derniers empereurs, va de nouveau s'appauvrissant. La vie et la jeunesse lui manquent<sup>2</sup>. La propriété italique est en discrédit; il faut, renouvelant une loi de Trajan, que Marc Aurèle oblige les sénateurs à mettre en biens d'Italie un quart de leur fortune<sup>3</sup>. Et cependant, c'est encore à l'Italie, contre la prohibition formelle de Trajan, que Marc Aurèle demande des colons pour subvenir aux besoins de l'Espagne épuisée. Les hommes manquent donc partout sur le sol de l'empire! Aussi, les médailles ne donnent-elles plus à Marc Aurèle ces titres de *locupletator orbis, ampliatus civium*, qu'elles donnaient à ses prédécesseurs: sa sincérité n'eût pas accepté un tel hommage et la flatterie elle-même ne l'eût pas hasardé.

Et de plus, ce qui ne s'était pas fait auparavant, ou ce qui s'était fait bien partiellement et bien rarement, Marc Aurèle

<sup>1</sup> Marc Aurèle enrôle 1° des esclaves sous le nom de volontaires; 2° des gladiateurs sous le nom d'*obsequentes*; 3° des brigands de la Dalmatie et de la Dardanie; 4° des Diocmites (?) et d'autres barbares. Il achète des Germains contre les Germains. Capitolin. — Sur le service des étrangers dans les légions, V. Aristides, Or. XIV, de *Urbe Roma*.

<sup>2</sup> Marc Aurèle, dans un discours au sénat, souhaite de voir *florere in Italia inlibatam juventutem*; le puriste Fronton explique et corrige ce mot par celui-ci: *Italica oppida frequentari copia juniorum*. Front., ad M. Cæs., II, 9. (ed. Mai, p. 79.)

<sup>3</sup> Trajan exigeait le tiers. Voy. plus haut, t. I, p. 244, et Capitolin. in *Marco*, 11.

donne entrée aux peuples barbares dans son empire. Jusque-là, ils y entraient comme captifs et comme esclaves, et c'était déjà un grand mal que le monde romain se recrutât à une telle source. Mais ils y entrent maintenant comme colons et comme soldats, pour remplacer la population indigène qui fait défaut. Des barbares, captifs, transfuges, ou même émigrant en corps de nation sous la conduite de leurs chefs, sont admis à s'établir en Dacie, en Pannonie, en Mésie, dans la Germanie romaine, jusqu'en Italie. Marc Aurèle eut bientôt lieu de s'en repentir: ceux d'entre eux qui habitaient auprès de Ravenne se révoltèrent et furent sur le point de s'emparer de cette ville. Aussi l'Italie fut-elle désormais délivrée de ces dangereux colons: mais ils restèrent dans beaucoup de provinces; un nombre infini de barbares, dit l'historien, furent transplantés sur le sol romain. On en venait là pour suppléer à cette fatale dépopulation de l'empire, grâce à laquelle les bras manquaient déjà aux champs et aux armées: le mal était bien grave, et le remède était bien dangereux<sup>4</sup>.

La décadence se faisait sentir aussi dans les choses de l'intelligence. Si la liberté politique n'est pas nécessaire au progrès intellectuel, la liberté ou une liberté quelconque lui est nécessaire. Il peut se passer de la vie parlementaire; il ne peut se passer de la vie. Et c'était la vie qui, par l'amoindrissement de la cité, commençait à tarir pour l'empire romain. De plus, les sciences et les lettres sont comme les eaux d'un ruisseau ou d'un lac, elles perdent en profondeur ce qu'elles gagnent en étendue. Aux gran-

<sup>4</sup> V. Capitolin. Nombreuses transplantations de Quades et autres barbares riverains du Danube en Dacie. Dion. LXXI, 11: Astinges en Dacie. *Ib.*, 12. Naristes, au nombre de trois mille. *Ibid.*, 21.



des époques de la Grèce, au siècle d'Auguste pour les Romains, il n'y avait eu certes ni autant de rhéteurs, ni autant d'écoles qu'il y en avait depuis le règne d'Hadrien. Sous les Antonins, les lettres, la rhétorique, la philosophie, étaient devenues les hôtes bienvenues de toutes les demeures un peu aisées, protégées du prince, accueillies des grands, charmant l'ennui du riche, trompant même quelquefois la souffrance du pauvre. Aussi, c'était une époque trop instruite pour être une époque de génie. L'on vivait dans une serre chaude où mille jolies plantes pouvaient fleurir, qui se seraient étiolées ailleurs ; mais il eût fallu, pour que le chêne y poussât de profondes racines, un sol plus ferme, un plus large espace, une atmosphère plus virile. Trop de gens étaient lettrés pour qu'il y eût de grands écrivains.

L'influence personnelle de Marc Aurèle agissait dans le même sens. Ce n'était pas une intelligence virile ; c'était un écolier parfaitement élevé et parfaitement docile, plein des leçons de ses professeurs, et lui-même professeur sous la pourpre : le révolté Cassius l'appelait le discoureur (*διαλογιστής*). Il y avait chez lui un certain pédantisme qui s'accommodait mal des brusques spontanités de l'art et du génie. Il avait le goût de la philosophie, et nous venons de dire comment il s'y était pris pour mettre la philosophie en honneur. Il avait aussi, quoiqu'à un moindre degré, le goût des lettres, sa correspondance avec Fronton nous le montre César et homme mûr, faisant encore de la rhétorique scholastique avec son vieux maître. Aussi protégea-t-il les lettrés<sup>1</sup>, ou du moins ce que son siècle

<sup>1</sup> « Un roi intelligent et surtout ami des savants, » dit Lucien, *adv. In-doct.*, p. 872.

entendait presque exclusivement par ce mot, c'est-à-dire les grammairiens latins et les rhéteurs grecs ; mais il ne sut rendre ni à la langue latine sa pureté, ni à l'éloquence grecque son sérieux.

J'ai déjà dit comment l'idiome romain avait commencé à se corrompre. Il était devenu, par le droit des peuples conquis, l'idiome officiel et intellectuel de bien des nations qui n'avaient pas eu le temps de l'apprendre. Ces nouveaux venus de la cité et de la littérature romaine y portaient leurs barbarismes. L'école littéraire de Trajan protesta contre cette irruption ; Tacite, Pline, Juvénal, furent de naissance, de langue, de sentiment, Italiens. Mais, après eux, le génie provincial domine. Parmi les écrivains qui nous restent, Florus, au temps d'Hadrien, paraît avoir été ou Gaulois ou Espagnol. Sous les Antonins, Fronton est Africain et la latinité sous sa plume commence à déchoir. Sous Marc Aurèle, Apulée à demi Numide et à demi Gétule, parle un latin provincial, et, quoique païen fanatique, nous donne le premier type de ce qu'on a eu de nos jours la complaisance d'appeler le latin chrétien. Aulu-Gelle seul est Romain, il est grammairien de son état, et cependant son hésitation sur les questions grammaticales les plus élémentaires semble montrer que la grammaire latine commençait à tomber en oubli. De plus, ce qui ressort chez tous, c'est la puérilité de la pensée. Passe pour Apulée qui est un rêveur et un romancier ; mais Fronton est un grand rhéteur, un avocat illustre, un consul, un ami du prince, presque un homme d'État. Cependant Fronton écrit l'éloge de la poussière, l'éloge de la fumée et l'éloge de la négligence ; Fronton ne descend pas un instant de sa chaire, et à soixante ans, il continue d'enseigner son impé-



rial écolier de quarante ans sur les tropes et les figures. Aulu-Gelle n'est pas moins frivole; il a vu tous les grands hommes de son temps, il a causé familièrement avec Fronton, avec Hérode Atticus; il a soupé à Athènes avec Calvisius Taurus : qu'ont-ils dit? Ils ont parlé grammaire : tel mot est-il latin? telle phrase est-elle bien tournée? Tite Live en cet endroit n'a-t-il pas péché contre la langue? Cicéron a-t-il bien fait d'employer ce vocable et non celui-là? Voilà ce que la vie intellectuelle d'Athènes, la conversation des sages et des hommes d'État, le beau ciel de la Grèce, le calme des heures de repos inspiraient à l'auteur des *Nuits attiques*.

La rhétorique grecque avait incontestablement plus d'éclat. Car je ne parle ici, — ni de la poésie : sous le prosaïque Marc Aurèle et dans le prosaïque empire romain d'alors, elle doit compter à peu près pour rien ; — ni du théâtre : la tragédie et la comédie antiques étaient détrônées par les saltimbanques et les gladiateurs; — ni de l'éloquence politique, de plus en plus circonscrite dans des affaires de ménage ou de plus en plus confondue avec la rhétorique; — ni de l'histoire, quoiqu'elle fût fort cultivée, mais par des rhéteurs plutôt que par des historiens, écrivains que Lucien traite fort mal et que la postérité n'a pas mieux traités, car elle n'a gardé ni leurs écrits, ni même leur nom.

Mais le génie grec se dédommageait de ces gloires éteintes par la gloire de ses *sophistes*. Par ce mot, dont les significations ont été fort variables, il faut entendre en ce siècle-là les rhéteurs.

La rhétorique avait donc continué d'être ce que j'ai décrit ailleurs, non-seulement une profession, mais une fonc-

tion dans l'État, hiérarchiquement présidée par la chaire de Rome, la première de toutes, par la chaire d'Athènes qui menait à celle de Rome, puis par celles de Smyrne, d'Éphèse, etc. La succession des grands rhéteurs s'était continuée. Hérode Atticus, disciple de Polémon et de Favorin, avait formé presque tous les grands rhéteurs du temps de Marc Aurèle, Aristoclès de Pergame, Hadrien de Phénicie, Marc de Byzance. Hadrien de Phénicie forma à son tour presque tous ceux de l'âge suivant. Les rhéteurs n'étaient pas seulement les favoris et les salariés du prince, ils étaient les salariés et les favoris du peuple. Les six ou dix mille drachmes que pouvait leur donner la munificence impériale n'étaient rien auprès de la fortune que leur talent leur procurait : les rhéteurs semblent avoir été les millionnaires de ce temps-là. J'ai dit la fabuleuse fortune d'Hérode Atticus. Rufus de Périnthe était l'homme le plus riche des bords de l'Hellespont. Dasumianus, digne amateur de la rhétorique, se faisait entendre pour rien, et, après avoir entendu Hadrien et Aristide, il leur envoyait à chacun dix mille drachmes.

Outre l'argent que le génie en général ne dédaigne pas, les rhéteurs avaient la gloire. Dans la rhétorique, il faut bien le dire, s'était réfugiée toute l'activité d'esprit, toute l'ambition intellectuelle de la Grèce et du monde romain. La jeunesse se pressait au pied de leurs chaires. On appelait le titulaire de la chaire d'Athènes, président de la jeunesse athénienne. Les disciples s'enthousiasmaient pour les maîtres jusqu'à la passion; ceux d'Hadrien battaient à mort les admirateurs de Chrestus. Ils imitaient la voix, la démarche, la toilette de leur maître, ils ne parlaient pas de lui sans pleurer. Quand on annonçait à Athènes une dé-